



L'Adhésion à l'ACTS

L'ACTS en contexte

L'ACTS a été fondée en 1926. Elle avait alors pour mandat de contrôler les conditions de travail des travailleurs sociaux et d'élaborer des normes de pratique pour la profession. Elle s'est transformée au fil des ans pour devenir une porte-parole nationale du travail social, faisant la promotion de la profession et militant pour la justice sociale. Il incombe au [conseil d'administration de l'ACTS](#) d'élaborer et de surveiller la mise en œuvre des politiques générales et financières. Chacune des [organisations affiliées](#) à l'ACTS (7 provinciales et 1 territoriale) est représentée au sein du Conseil national.

En juin 2011, l'ACTS a résolu d'instaurer certaines catégories de membres affiliés à titre individuel dans le but de conserver une voix nationale viable, en regard de la décision du Collège des travailleurs sociaux de l'Alberta (CTSA) et de l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO) de se retirer de la fédération nationale. L'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec s'était retiré de la fédération nationale en 2003.

L'adhésion à titre individuel n'est offerte que dans les régions du Canada (Alberta, Ontario, Québec), qui ne sont pas représentées par une *organisation affiliée*, membre de la fédération nationale.

La fédération de l'ACTS a adopté la formation d'un *chapitre national affilié* de membres à titre individuel, constitué de membres affiliés à titre individuel provenant des provinces (Alberta, Ontario, Québec) où il n'existe aucune organisation partenaire de l'ACTS.

L'ACTS a présenté et Industrie Canada a approuvé les règlements administratifs de l'ACTS comportant l'option pour des membres à titre individuel de mettre sur pied un chapitre national affilié à l'ACTS

Avantages offerts aux directement aux membres

- Une affiliation à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) et une affiliation automatique à la [Fédération internationale des travailleurs sociaux](#) (FITS).
- Un accès à un [programme d'assurance collective](#) de AON, incluant une assurance de responsabilité professionnelle.
- La revue *Travail social canadien* (TSC) – la publication officielle de l'ACTS, publiée annuellement, à l'automne.
- *L'Informateur* – une mise à jour mensuelle des initiatives de l'ACTS et des ressources nationales.



- Une représentation nationale au sein de [coalitions](#) et lobbying soutenu auprès du Parlement du Canada, centré sur la promotion et le renforcement de la profession, tout en militant pour la justice sociale.
- La possibilité de souscrire au service de surveillance des médias de l'ACTS – un service de courriel quotidien rapportant des nouvelles relatives à la profession du travail social.
- La possibilité de profiter de commandites.

Les options d'adhésion

Organisations affiliées

En adhérant à l'organisation provinciale/territoriale de travail social, qui convient, les travailleurs sociaux deviennent automatiquement membres associés de l'ACTS. Au nombre des organisations affiliées comportant une affiliation automatique à l'ACTS, on compte :

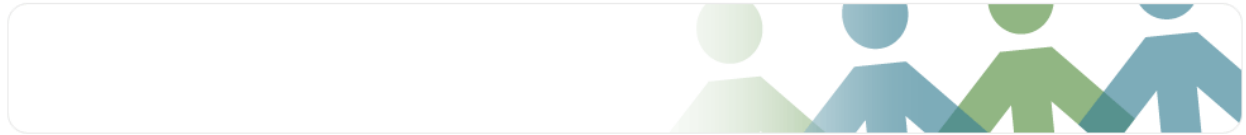
- [L'Association des travailleurs sociaux de la Colombie-Britannique](#)
- [L'Association des travailleurs sociaux de la Saskatchewan](#)
- [L'Institut des travailleurs sociaux agréés du Manitoba](#)
- [L'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick](#)
- [L'Association des travailleurs sociaux de la Nouvelle-Écosse](#)
- [L'Association des travailleurs sociaux de Terre-Neuve-et-Labrador](#)
- [L'Association des travailleurs sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard](#)
- [L'Association des travailleurs sociaux du Nord canadien](#)

Membres à titre individuel

En juin 2011, l'ACTS a décidé de permettre à certains travailleurs sociaux d'adhérer à titre individuel. Ceux-ci doivent provenir d'une région du Canada non représentée par une *organisation affiliée* au sein de la fédération de l'ACTS. ***Seuls les travailleurs sociaux de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec peuvent adhérer à titre individuel.***

Les qualifications qui suivent sont reconnues par l'ACTS :

- Pour remplir les conditions d'adhésion comme membre de l'ACTS, vous devez être inscrit ou diplômé d'un programme universitaire de travail, accrédité par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) ou détenir un diplôme reconnu par l'organisme de réglementation du travail social de votre province aux fins de l'inscription à la profession de travailleur social.
- Seuls les étudiants vivant et étudiant en Alberta, en Ontario et au Québec peuvent adhérer directement à l'Association à titre de membres étudiants.



- Les travailleurs sociaux formés à l'étranger doivent s'être vu attribuer une équivalence de formation par l'ACTS ou un service provincial reconnu d'évaluation des compétences acquises à l'étranger.

Catégories de membres

1. **Membre affilié** (50 \$) – Travailleur social pratiquant à plein temps ou à temps partiel, ou à la retraite.
2. **Membre étudiant** (*gratuit*) – personne inscrite à un programme de service travail social accrédité par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) ou à un programme de diplôme reconnu par l'organisme provincial de réglementation du travail social de sa province aux fins de l'inscription à la profession de travailleur social.

Tous les membres affiliés ont droit à l'ensemble des avantages offerts aux membres, incluant la couverture d'[assurance de responsabilité professionnelle](#).

